

## ORDRE DU JOUR



### CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 04 DÉCEMBRE 2025 - 18 HEURES -

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 09 octobre 2025 – Approbation

- N°25-67** Débat d'orientation budgétaire 2026
- N°25-68** Tarifs municipaux 2026
- N°25-69** Tarifs chenil municipal
- N°25-70** Subventions aux associations
- N°25-71** Convention avec l'association de la Louveterie de Seine-Maritime
- N°25-72** Protocole transactionnel entreprise IDEX – chantier piscine C. Caron
- N°25-73** Demande de garantie d'emprunt – Logéo Seine – réhabilitation de 325 logements « Fontenelle »
- N°25-74** Dissolution de l'établissement public intercommunal « Les Fougères » et transfert du foyer d'hébergement et du foyer occupationnel pour adultes à l'IDEFHI
- N°25-75** Contrat groupe d'assurance statutaire - mise en concurrence – mandat au CDG 76
- N°25-76** Modification du tableau des effectifs du personnel municipal
- N°25-77** Convention financière ALD Football et ALD Basket
- N°25-78** Subvention aux coopératives scolaires pour l'arbre de Noël des écoles élémentaires (en remplacement de la subvention à l'ALD)
- N°25-79** Dénomination et numérotation de voirie – Rue Aunay Fortier

- Compte rendu des décisions du Maire,
- Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DÉVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
**n°25-67**



Débat  
d'Orientation  
Budgétaire 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
 Jaha Mohamed à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Boutigny Annette, Colin Emilie à Dufour Xavier, Ridez Yoann à Vallant Jérôme, Colin Yannick à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Étaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

En application de l'article L.2312-1 du code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit débattre des orientations à retenir pour l'élaboration du budget primitif.

Cette obligation est reprise à l'article 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Les éléments nécessaires à ce débat sont présentés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, notamment la structure du budget primitif et les orientations pour 2026 : les principaux projets d'investissement, le niveau et l'évolution de l'endettement, l'imposition locale, l'évolution et la structure des dépenses de personnel, ainsi que les perspectives pour 2026.

*Les explications du rapporteur entendues, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026.*

Délibération n°25-67/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20251204-delib2567-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Appichée le 15 DEC. 2025

Appiché le 15 DEC. 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DÉVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°25-68



Tarifs municipaux  
2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Jaha Mohamed à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Boutigny Annette, Colin Emilie à Dufour Xavier, Ridez Yoann à Vallant Jérôme, Colin Yannick à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Étaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

En raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement impactant les services municipaux, il est proposé d'actualiser les tarifs municipaux 2026 de 2% (environ, selon règle d'arrondi).

Les tarifs sont arrondis lorsqu'il s'agit d'une gestion en régie. Ils ne sont pas arrondis lorsqu'ils sont facturés via l'émission d'un titre de recettes.

Délibération n°25-68/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

### Médiathèque Anne Frank :

Libellé	Tarifs 2025	Tarifs 2026
<b>Cotisations annuelles</b>		
Dévillois de plus de 18 ans et tarif communal <i>Livres + CD + CD Rom + DVD</i>	15,00 €	15,30 €
Etudiants, chômeurs (demi-tarif) <i>Livres + CD + CD Rom + DVD</i>	7,50 €	7,65 €
Dévillois de moins de 18 ans Documents secteur jeunesse + CD adultes	Gratuit	Gratuit
Extérieurs de plus de 18 ans <i>Livres + CD + CD Rom + DVD</i>	30,00 €	30,60 €
Extérieurs de moins de 18 ans, étudiants, chômeurs (demi-tarif) <i>Livres + CD + CD Rom + DVD</i>	15,00 €	15,30 €
<b>Autres tarifs</b>		
Internet - Carte 1H	Gratuit	Gratuit
Forfait internet 10H	Gratuit	Gratuit
Accès internet et PC bureautique pour bénéficiaires RSA	Gratuit	Gratuit
Accès PC configuré bureautique 1H	1,00 €	1,00 €*
Photocopie A4 noir & blanc (prix unitaire)	0,10 €	0,10 €*
Photocopie A4 couleur (prix unitaire)	0,40 €	0,40 €*
Photocopie A3 noir & blanc (prix unitaire)	0,20 €	0,20 €*
Photocopie A3 couleur (prix unitaire)	0,80 €	0,80 €*
Cartes perdues	1,00 €	1,00 €*
Amendes retard Adultes (par jour et par ouvrage)	0,20 €	0,20 €*
Amendes retard - de 18 ans (par jour et par ouvrage)	0,10 €	0,10 €*
Frais de timbre	Selon tarif public en vigueur	Selon tarif public en vigueur

\* Tarifs constants pour les usagers

**Centre Culturel Voltaire :**

LIBELLÉ	Tarifs 2025*	Tarifs 2026*	
Associations locales subventionnées par la Ville	TTC	TTC	
Théâtre	320,00 €	326,40 €	
Salle de bal	241,00 €	245,82 €	
Les deux salles (théâtre + salle de bal)	462,00 €	471,24 €	
Vacation de techniciens	151,00 €	154,02 €	
Vacation d'agents SSIAP 1 (Sécurité Incendie et Secours à Personnes)	151,00 €	154,02 €	
<b>Organismes publics, associations extérieures, syndicats, entreprises</b>			
Théâtre	1 232,00 €	1 256,64 €	
Salle de bal	1 033,00 €	1 053,66 €	
Les deux salles (théâtre + salle de bal)	2 045,00 €	2 085,90 €	
Location de la sonorisation	362,00 €	369,24 €	
Vacation de techniciens	207,00 €	211,14 €	
Vacation d'agents SSIAP 1	207,00 €	211,14 €	
<b>Temps forts thématiques / tarifs pour 2 spectacles</b>			
	<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif réduit</b>	<b>Enfants (- de 10 ans)</b>
Selon les thématiques de la programmation	20,00 €	15,00 €	5,00 €
<i>*dont 20% de TVA incluse</i>			

**Maison des Arts et de la Musique :**

<b>LOCATION STUDIO DE DANSE</b>			
<b>MAISON DES ARTS ET DE LA MUSIQUE</b>			
<b>2025</b>		<b>2026</b>	
Journée	79 €	Journée	80,58 €
<i>Dont 20% de TVA incluse</i>			

Délibération n°25-68/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

**Salle « Maison de l'animation » :**

LIBELLÉ	2025*	2026*
SALLE MAISON DE L'ANIMATION	TTC	TTC
Organismes publics, associations extérieures, syndicats, entreprises		
Vacation	74 €	75 €
Journée complète	109 €	111 €
Caution Maison de l'Animation	200 €	200 €
*Dont 20% de TVA incluse. Tarifs arrondis à l'entier inférieur ou supérieur.		

**Salle « Cailly » :**

LIBELLÉ	Tarifs 2025	Tarifs 2026
	TTC*	TTC* / en Euros
<b>Tarif communal, associations locales non conventionnées ou non subventionnées, partis politiques</b>		
Vacation < 5 heures	314	320
Week-end : vendredi soir/lundi matin	937	956
Journée : jour férié ou durée > 5 h	456	465
Caution	1 500	1 500
<b>Associations locales subventionnées et conventionnées par la ville</b>		
Vacation < 5 heures	194	198
Week-end : vendredi soir/lundi matin	584	596
Journée : jour férié ou durée > 5 h	292	298
Caution	1 500	1 500
<b>Particuliers hors commune, organismes publics, associations extérieures, syndicats</b>		
Vacation < 5 h	456	465
Week-end : vendredi soir /lundi matin	1 417	1 445

Journée : jour férié ou durée > 5 h	709	723
Caution	1 500	1 500
<b>Entreprises</b>		
Vacation < 5 h	565	576
Week-end : vendredi soir/lundi matin	1 705	1 739
Journée : jour férié ou durée > 5 h	853	870
Caution	1 500	1 500
*Dont 20% de TVA incluse. Tarifs arrondis à l'entier inférieur ou supérieur.		

**Salle « Clairette » :**

LIBELLÉ	Tarifs 2025	Tarifs 2026
	TTC*	TTC* / en Euros
<b>Tarif communal, associations locales non conventionnées ou non subventionnées, partis politiques</b>		
Vacation < 5 h	229	234
Week-end : vendredi soir/lundi matin	676	690
Journée : jour férié ou durée > 5 h	338	345
Caution	1 200	1 200
<b>Associations locales subventionnées et conventionnées par la ville</b>		
Vacation < 5 h	141	144
Week-end : vendredi soir/lundi matin	422	430
Journée : jour férié ou durée > 5 h	211	215
Caution	1 200	1 200
<b>Particuliers hors commune, organismes publics, associations extérieures, syndicats</b>		
Vacation < 5 h	338	345
Week-end : vendredi soir/lundi matin	1 008	1 028
Journée : jour férié ou durée > 5 h	504	514

## Délibération n°25-68/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Caution	1 200	1 200
<b>Entreprises</b>		
Vacation < 5 h	405	413
Week-end : vendredi soir/lundi matin	1 214	1 238
Journée : jour férié ou durée > 5 h	607	619
Caution	1 200	1 200
*Dont 20% de TVA incluse.		
Tarifs arrondis à l'entier inférieur ou supérieur.		

**Salles « Clairette » 1 et 2 :**

LIBELLÉ	Tarifs 2025		Tarifs 2026	
	Clairette 1	Clairette 2	Clairette 1	Clairette 2
	TTC*/€	TTC*/€	TTC*/€	TTC*/€
<b>Tarif communal, associations locales non conventionnées ou non subventionnées, partis politiques</b>				
Vacation < 5 h	156	51	159	52
Week-end : vendredi soir / lundi matin	475	-	485	-
Journée : jour férié ou durée > 5 h	237	73	242	74
Caution	1 000	800	1 000	800
<b>Associations locales subventionnées et conventionnées par la ville</b>				
Vacation < 5 h	101	53	103	54
Week-end : vendredi soir/ lundi matin	292	-	298	-
Journée : jour férié ou durée > 5 h	146	75	149	77
Caution	1 000	800	1 000	800
<b>Particuliers hors commune, organismes publics, associations extérieures, syndicats</b>				
Vacation < 5 h	237	73	242	74
Week-end : vendredi soir/ lundi matin	708	-	722	-
Journée : jour férié ou durée > 5 h	354	109	361	111

Caution	1 000	800	1 000	800
<b>Entreprises</b>				
Vacation < 5 h	294	87	300	89
Week-end : vendredi soir/ lundi matin	848	-	865	-
Journée : jour férié ou durée > 5 h	424	130	432	133
Caution	1 000	800	1 000	800
*Dont 20% de TVA incluse. Tarifs arrondis à l'entier inférieur ou supérieur.				

**Salle « Halle du Pont Roulant » :**

LIBELLÉ	Tarifs 2025	Tarifs 2026
	TTC*/ en €	TTC*/ en €
<b>Tarif communal, associations locales non conventionnées ou non subventionnées, partis politiques</b>		
Vacation < 5 h	272	277
Week-end : vendredi soir/lundi matin	838	855
Journée : jour férié ou durée > 5 h	412	420
Caution	1 500	1 500
<b>Associations locales subventionnées et conventionnées par la ville</b>		
Vacation < 5 h	173	176
Week-end : vendredi soir/lundi matin	504	514
Journée : jour férié ou durée > 5 h	252	257
Caution	1 500	1 500
<b>Particuliers hors commune, organismes publics, associations extérieures, syndicats</b>		
Vacation < 5 h	412	420
Week-end : vendredi soir/ lundi matin	1 228	1 253
Journée : jour férié ou durée > 5 h	614	626

Délibération n°25-68/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Caution	1 500	1 500
<b>Entreprises</b>		
Vacation < 5 h	492	502
Week-end : vendredi soir/lundi matin	1 472	1 501
Journée : jour férié ou durée > 5 h	736	751
Caution	1 500	1 500
*Dont 20% de TVA incluse. Tarifs arrondis à l'entier inférieur ou supérieur.		

**Salles « Les rivières / Les Moulins » :**

Tarifs 2025 TTC*			Tarifs 2026 TTC* en Euros		
	Les Rivières	Les Moulins		Les Rivières	Les Moulins
Journée	128	128	Journée	131	131
*Dont 20% de TVA incluse. Tarifs 2026 arrondis à l'entier inférieur ou supérieur. Tarifs applicables aux organismes bénéficiant d'une convention.					

**Emplacement marché :**

Libellé	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Par tranche de 2 mètres linéaires de façades sur 2 mètres de profondeur	1,95 €	1,99 €
Si branchement électrique	2,40 €	2,45 €

**Cimetière :**

Libellé	Tarifs 2025	Tarifs 2026
<b>Concession - Pleine terre – 2 m2</b>		
15 ans - Enfant	66 €	67 €
15 ans - Adulte	130 €	133 €
30 ans - Enfant	130 €	133 €

30 ans - Adulte	259 €	264 €
<b>Caveau</b>		
15 ans - Adulte	342 €	349 €
30 ans - Adulte	692 €	706 €
30 ans - Enfant	343 €	350 €
50 ans - Adulte	1 169 €	1 192 €
<b>Droit de superposition – caveau et pleine terre</b>		
15 ans	60 €	61 €
30 ans	120 €	122 €
50 ans	198 €	202 €
<b>Cavurne carré B - 0,64 m<sup>2</sup></b>		
15 ans	168 €	171 €
30 ans	343 €	350 €
<b>Cavurne carré IE (dont caveau) – 0,64 m<sup>2</sup></b>		
15 ans	951 €	970 €
30 ans	1 241 €	1 266 €
<b>Droit de superposition – Cavurne et urne en caveau et plein terre ou scellement sur un monument</b>		
15 ans	32 €	33 €
30 ans	60 €	61 €
50 ans	102 €	104 €

Délibération n°25-68/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

<b>Columbarium</b>		
Case - 15 ans	703 €	717 €
Case - 30 ans	1 034 €	1 055 €
Droit de superposition	112 €	114 €
<b>Colonne du temps</b>		
Plaque	200 €	204 €

**Urbanisme, occupation du domaine public :**

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
<b>DROITS DE VOIRIE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
<b>Terrasses fermées</b>		
Pour les dix premiers mètres carrés	26,60 €	27,13 €
Par m <sup>2</sup> supplémentaire	52,40 €	53,45 €
<b>Étalages et terrasses ouvertes</b>		
Par m <sup>2</sup> pour étalage et terrasse sur trottoir	14,60 €	14,89 €
Terrasse ouverte sur place de stationnement (période du 1er avril au 30 septembre)	218,40 €	222,77 €
Terrasse ouverte sur place de stationnement (à l'année, délibération 22-52 du 16 juin 2022)	347,60 €	354,55 €
Emplacement destiné à un commerce ambulancier (par trimestre)	57,80 €	58,96 €
Taxis (par place/par an)	105,00 €	107,10 €
<b>Installations de chantier</b>		
Occupation du domaine public supérieure à un mois (par m <sup>2</sup> et par jour)	0,36 €	0,37 €

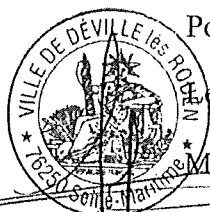
Occupation du domaine public non autorisée (par jour)	231,00 €	235,62 €
Prestation de nettoyage en cas de constat de salissures et déchets (forfait)	578,60 €	590,17 €
Retrait d'un arbre pour occupation du domaine public	1736,7	1 771,43 €
<b>Signalétique des entreprises</b>		
Par face et par an (sans TVA)	184,80 €	188,50 €
<b>Frais de reproduction de document</b>		
Photocopie de document administratif Format A4 noir et blanc	0,19 €	0,19 €
Reproduction du Plan Local d'Urbanisme sous format papier	141,00 €	143,82 €
Frais d'expédition des documents copiés	Tarifs postaux en vigueur	Tarifs postaux en vigueur

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide de valider les tarifs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.*

*Par 23 voix « Pour » : Deloignon Mirella, Dufour Xavier (pouvoir de Colin Emilie), Boutigny Annette (pouvoir de Cheval Alexandre), Mottet Delphine, Vallant Jérôme (pouvoir de Ridez Yoann), Boutin Annie (pouvoir de Jaha Mohamed), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice.*

*Et 8 abstentions : Duchaussoy Vincent (pouvoir de Colin Yannick), Fahy Noëlle (pouvoir de Michelin Martine), Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,



Pour extrait certifié conforme,

Maire,

Mirella Deloignon

Délibération n°25-68/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DÉVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
**n°25-69**



Tarifs chenil  
municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Jaha Mohamed à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Boutigny Annette, Colin Emilie à Dufour Xavier, Ridez Yoann à Vallant Jérôme, Colin Yannick à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Étaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

L'article L 211-19-1 du Code rural interdit de laisser divaguer sur la voie publique les animaux domestiques comme les animaux sauvages apprivoisés. Confronté à des chiens ou chats errants, le maire est habilité à intervenir au titre de son pouvoir de police générale et d'un pouvoir de police spéciale que lui confère le Code rural.

La gestion des animaux errants est actuellement assurée avec l'appui de la Société normande de protection aux animaux (SNPA) et de la société Aristodog spécialisée dans la capture et le transport des animaux à la SNPA, en application de deux conventions d'intervention.

Délibération n°25-69/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Depuis de nombreux mois, la SNPA alerte la Ville sur son incapacité à accueillir les animaux en raison d'une saturation des locaux et de difficultés financières. Par courrier du 18 juin 2025, la SNPA a finalement notifié à la Ville l'arrêt de l'activité fourrière pour les chiens au 31 décembre 2025.

Pour compenser cette carence sur le territoire et pour répondre aux obligations législatives, un chenil municipal a été créé, il convient de fait, de prévoir les tarifs correspondant à son fonctionnement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les montants suivants :*

- *Frais de capture : 150 euros,*
- *Frais de nuitée : 22 euros/ nuit et 100 euros/nuit à partir de la 3ème nuit,*
- *Frais de vétérinaires (identification, soins, euthanasie, etc) : facturation au réel.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20251204-delib2569-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Archivée le

15 DEC. 2025



Le Maire,

Mirella Deloignon

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DÉVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

-----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

-----

**Délibération**  
**n°25-70**



Subventions aux  
associations

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Jaha Mohamed à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Boutigny Annette, Colin Emilie à Dufour Xavier, Ridez Yoann à Vallant Jérôme, Colin Yannick à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Étaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Les subventions ont deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission

A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Lors de la présente séance, il est proposé d'octroyer aux associations dévilloises ci-dessous la subvention suivante :

Association	Montant en €
La Ruche Futsal	400
La Cible Dévilloise	1 500

Délibération n°25-70/Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à verser ces subventions.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20251204-delib2570-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Allicée le 15 DEC. 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DÉVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°25-71



Convention avec  
l'association de la  
Louveterie de  
Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Jaha Mohamed à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Boutigny Annette, Colin Emilie à Dufour Xavier, Ridez Yoann à Vallant Jérôme, Colin Yannick à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Étaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Les lieutenants de louveterie sont des collaborateurs bénévoles de l'État nommés par le Préfet pour cinq ans. Ils concourent, sous son contrôle, à la régulation et à l'élimination d'animaux d'espèces non domestiques chassables ou d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pouvant provoquer des risques pour la santé et la sécurité publique, des dommages sur les biens ou d'autres motifs d'ordre environnemental, social ou économique. Ils sont les conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage ; les mesures administratives sont organisées sous leur contrôle et leur responsabilité. Les qualités requises pour l'exercice de cette charge font du lieutenant de louveterie un médiateur indépendant et objectif pour concilier les intérêts des activités humaines, professionnelles ou de loisirs et ceux de la faune sauvage. Le lieutenant de louveterie est assermenté et porteur d'une commission définissant son territoire de compétence. Il est chargé de l'organisation et de la direction d'actions administratives, dans le cadre de la régulation de certaines espèces et notamment du sanglier. Il a

Délibération n°25-71/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

également qualifié pour constater les infractions à la police de la chasse et réprimer le braconnage.

Considérant la recrudescence de sangliers sur le territoire communal et l'importance des dégâts causés par cette espèce sur les biens privés et publics,

*Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de partenariat d'un an renouvelable avec l'association de la Louveterie de la Seine-Maritime prévoyant :*

- *La mise en œuvre d'interventions de régulation de la faune sur le territoire par l'association ;*
- *Le versement d'une subvention de 1 500 euros pour contribuer aux frais de déplacement et de logistique de l'association, ainsi que l'achat de matériel spécifique.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20251204-delib2571-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Applicé le 15 DEC. 2025

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DÉVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
**n°25-72**



Protocole  
transactionnel  
entreprise IDEX –  
chantier piscine C.  
Caron

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Jaha Mohamed à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Boutigny Annette, Colin Emilie à Dufour Xavier, Ridez Yoann à Vallant Jérôme, Colin Yannick à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Étaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Dans le cadre du chantier de construction de la piscine Christine Caron, l'entreprise IDEX, attributaire du lot n°8 "Traitement d'air - Chauffage - Sanitaires" du marché de travaux, n'a pas respecté ses engagements contractuels et des pénalités ont été appliquées par la Ville. L'entreprise a contesté ces sommes et a introduit une requête enregistrée le 18/10/2024 réclamant l'annulation de la totalité des pénalités.

Après étude du dossier, il s'est avéré opportun d'engager une médiation sur la base des articles L. 213-7 et suivants du code de justice administrative.

Cette médiation a abouti à un protocole transactionnel dont les modalités sont les suivantes :

- Les modalités financières de l'accord et le protocole transactionnel dans son ensemble sont réputés confidentiels et ne doivent pas être communiqués en dehors du Conseil Municipal.

Délibération n°25-72/Nom. : 1.5 Transactions / protocole d'accord transactionnel  
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

- La société IDEX ENERGIES s'engage à se désister de toutes les conclusions de sa requête pendante devant le Tribunal Administratif de Rouen en tant qu'elles sont dirigées contre la Commune de Déville lès Rouen.
- Les Parties renoncent à toute réclamation, action ou prétention en lien avec les conditions financières de l'exécution par la société IDEX ENERGIES du lot n°8 du marché visé en préambule.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel ci-annexé.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20251204-delib2572-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Applicé le 15 DEC. 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DÉVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

----

**SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
**n°25-73**



Demande de  
garantie d'emprunt  
– Logéo Seine –  
réhabilitation de  
325 logements  
« Fontenelle »

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Jaha Mohamed à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Boutigny Annette, Colin Emilie à Dufour Xavier, Ridez Yoann à Vallant Jérôme, Colin Yannick à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Étaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°179011 en annexe signé entre Logéo Seine ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Logéo Seine sollicite auprès de la Ville une garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 3 636 500,00 euros contracté auprès de la Banque des Territoires, pour financer la réhabilitation de 325 logements quartier Fontenelle.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Montant : 3 636 500,00 €
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Taux annuel d'intérêt : 2,15 %
- Hauteur de garantie : 100%

Délibération n°25-73/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la garantie d'emprunt valant engagement de caution solidaire au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque des Territoires et Logéo Seine.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20251204-delib2573-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Alliché le 15 DEC. 2025



Le Maire,

Mirella Deloignon

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DÉVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

-----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

-----

**Délibération**  
**n°25-74**



Dissolution de  
l'établissement  
public « Les  
Fougères » et  
transfert du foyer  
d'hébergement et  
du foyer  
occupationnel pour  
adultes à l'IDFHI  
(Institut  
Départemental de  
l'Enfance, de la  
Famille, du  
Handicap pour  
l'Insertion)

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Jaha Mohamed à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Boutigny Annette, Colin Emilie à Dufour Xavier, Ridez Yoann à Vallant Jérôme, Colin Yannick à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Étaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 et L313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les statuts de l'IDFHI arrêtés par délibération n°1.2A du 11 décembre 2007 du Conseil général de Seine-Maritime ;

Vu les statuts de l'établissement « Les Fougères » arrêtés par son Conseil d'administration le 13 mai 2008 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement du 10 juin 2024 sur « l'avenir du foyer occupationnel pour adultes (FOA) « Les Fougères » rue de Garstedt 76150 Maromme ;

Délibération n°25-74/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Vu la délibération n°2024-4.7 du Conseil d'Administration de l'IDEFHI portant sur le projet de reprise de l'activité de l'établissement « Les Fougères » ;  
Vu la délibération 21-17 du Conseil Municipal de Déville lès Rouen du 25 mars 2021 "désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du foyer occupationnel pour adultes les Fougères" ;  
Vu le projet de protocole de cession des autorisations entre le FOA « Les Fougères » et l'IDEFHI ;  
Vu le projet de convention de transfert d'activité entre le FOA « Les Fougères » et l'IDEFHI ;

Considérant :

La nécessité de consolider et d'améliorer l'offre médico-sociale sur le territoire afin de mieux répondre aux besoins des personnes accueillies ou accompagnées ;  
La volonté exprimée par l'établissement « Les Fougères » de transférer ses activités à l'IDEFHI, premier établissement médico-social du territoire de la Seine-Maritime ;  
L'obligation de constituer un dossier de demande de cession de l'autorisation par l'IDEFHI, en qualité de cessionnaire ;  
L'avis favorable du Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime à la reprise de l'activité de l'établissement « Les Fougères » par l'IDEFHI ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Béatrice Nectoux et Emmanuel Vitoux ne prenant pas part au vote, décide :*

*D'approuver, sous réserve du vote d'une délibération identique par les conseils municipaux des communes de Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville et Le Houlme, et de la publication d'un ou des arrêtés délivrés par le président du Conseil départemental, autorisant la cession des autorisations délivrées à l'établissement « Les Fougères » pour les activités du foyer occupationnel des adultes handicapés et du foyer d'hébergement d'adultes handicapés :*

*Le transfert des activités de l'établissement « Les Fougères » vers l'IDEFHI au 1er janvier 2026 ;*

*Le transfert de l'ensemble des actifs, passifs, moyens tant matériels qu'immatériels, personnels, droits et obligations et autorisations de l'établissement « Les Fougères » tels qu'ils existent au 1er janvier 2026 à l'IDEFHI ;*

*La suppression de l'établissement « les Fougères » à compter du 31 décembre 2025, minuit.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Mirella Deloignon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20251204-delib2574-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

*Alfichée' le*

15 DEC. 2025

Affichée le 15 DEC. 2025

Commune de Déville lès Rouen

Conseil Municipal du 04/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DÉVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°25-75



Contrat groupe  
d'assurance  
statutaire – mise en  
concurrence –  
mandat au CDG 76

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Jaha Mohamed à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Boutigny Annette, Colin Emilie à Dufour Xavier, Ridez Yoann à Vallant Jérôme, Colin Yannick à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Étaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Références :

- L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, non encore transposé dans le Code Général de Fonction Publique,
- Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Le Code de la commande publique

Les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoient que les collectivités territoriales sont tenues de continuer à verser leur rémunération, sous certaines conditions, aux agents en incapacité de travailler. Afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette obligation de protection sociale, les collectivités peuvent souscrire un contrat d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC).

Délibération n°25-75/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article non encore transposé dans le Code Général de Fonction Publique) et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, les collectivités sont autorisées à donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire, pour leur propre compte, un contrat groupe d'assurance collective garantissant les risques qu'elle encoure à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité (maladie ordinaire, maternité, congé de longue maladie et de longue durée) et d'accidents ou de maladies imputables au service.

Le contrat actuel, souscrit le 1<sup>er</sup> janvier 2023 par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et auquel 689 collectivités du département adhérent, dont la commune de Déville lès Rouen, arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Compte tenu de la technicité et de la complexité des procédures de mise en concurrence propres à ce type de marché, il apparaît opportun pour la commune de confier au Centre de Gestion, qui dispose d'une expertise reconnue en la matière, le soin de conduire la procédure et de souscrire, pour son compte, un contrat groupe d'assurance collective couvrant les risques précités.

Les contrats devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : congé pour invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, versement du capital décès.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Les contrats devront également présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027
- Régime du contrat : capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, franchises, garanties, ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Les frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et de charger le Centre de Gestion de la Seine Maritime de souscrire pour le compte de la Ville de Déville lès Rouen, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.*
- *d'accepter qu'en contre partie de la gestion complète du contrat d'assurance assuré par le Centre de Gestion, des frais de gestion fixés à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité, soient versés au Centre de Gestion.*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats en résultant.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Mirella Deloignon

Délibération n°25-75/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DÉVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
**n°25-76**



Modification du  
tableau des  
effectifs du  
personnel  
municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Jaha Mohamed à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Boutigny Annette, Colin Emilie à Dufour Xavier, Ridez Yoann à Vallant Jérôme, Colin Yannick à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Étaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'il convient de permettre les nominations de 5 agents promouvables à l'avancement de grade 2026, à savoir :

- 1 au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Délibération n°25-76/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de F.P.T  
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Suite à la mutation interne d'un agent de maîtrise principal dont la candidature au poste de directeur adjoint des finances a été retenue, il est proposé de l'intégrer dans la filière administrative sur un grade équivalent, soit le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer le poste vacant au grade de rédacteur territorial.

Afin de permettre les recrutements :

- d'un directeur adjoint des services techniques à temps complet (création de poste),
- d'un responsable pôle entretien patrimoine à temps complet (mutation interne),
- et de trois travailleurs sociaux à temps complet (mutation),

Il est proposé :

- d'ouvrir les postes de directeur adjoint des services techniques et responsable du pôle entretien patrimoine sur les grades relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux ;
- d'ouvrir les postes des travailleurs sociaux sur les grades relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs.

A l'issue des recrutements réalisés, les grades non retenus seront supprimés du tableau des effectifs.

Conformément à la possibilité offerte aux collectivités territoriales, il est rappelé qu'il peut être procédé au recrutement par contrat d'une durée d'un an, renouvelable une fois, de personnes reconnues travailleurs handicapés, bénéficiaire de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 5212-13 du code du travail. L'avantage de ce dispositif est que l'agent recruté bénéficie d'une formation d'intégration, au même titre qu'un fonctionnaire titulaire, et peut être titularisé à l'issue de son contrat si sa manière de servir le justifie.

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2024, a été créé un poste d'animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) à temps non complet classé sur le grade d'éducateur jeunes enfants. Ce poste a été pourvu le 6 janvier 2025 par un agent contractuel pour une durée d'un an.

Cet agent remplissant les conditions pour bénéficier de ce type de contrat, il est proposé de procéder à son recrutement en qualité d'agent contractuel en application de l'article L. 352-4 du code général de la Fonction Publique, sur l'emploi d'animatrice du RPE à temps non complet (28 heures hebdomadaires) à compter du 6 janvier 2026.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :***

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	5 Ou 6	01/12/2025 01/01/2026

Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	7 Ou 8	01/12/2025 01/01/2026
Agent de maîtrise	1	1 Ou 2	01/12/2025 01/01/2026
Agent de maîtrise principal	3	2	01/01/2026
Adjoint technique territorial	58 dont 11 à temps non complet, à savoir : 6 à 57.14 % - 2 à 85 % - 2 à 90 % - 1 à 42.85 %	56 dont 11 à temps non complet, à savoir : 6 à 57.14 % - 2 à 85 % - 2 à 90 % - 1 à 42.85 %	01/01/2026
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3 dont 2 à temps non complet à savoir : 1 à 90% - 1 à 80 %	4 dont 2 à temps non complet à savoir : 1 à 90% - 1 à 80 %	01/01/2026
Auxiliaire de classe normale	3	2	01/01/2026
Rédacteur territorial	7	6	01/01/2026
Educateur de jeunes enfants	2 dont 1 à temps non complet à 80 %	2 dont 1 à temps non complet à 80 % (article 352-4 du CGFP)	06/01/2026
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	2	01/01/2026
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	2	01/01/2026

Délibération n°25-76/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

- d'autoriser au titre des postes créés, le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 ou à l'article L.332-14 du code général de la Fonction Publique,
- d'autoriser le recrutement d'un éducateur jeunes enfants conformément aux conditions fixées à l'article L. 352-4 du code général de la Fonction Publique.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20251204-delib2576-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Alliée le

15 DEC. 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DÉVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

-----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

-----

Délibération  
n°25-77



Convention  
financière ALD  
Football et ALD  
Basket

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Jaha Mohamed à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Boutigny Annette, Colin Emilie à Dufour Xavier, Ridez Yoann à Vallant Jérôme, Colin Yannick à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Étaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Par délibération du 21 juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec les clubs de basket de l'ALD et de football de l'ALDM définissant le versement d'une subvention de 10 000 € actualisée chaque année en fonction de l'évolution du barème du traitement de la fonction publique au 1er mai.

Pour la saison 2025-2026, soit du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 le montant de la subvention reste de 10856.27€, l'indice de l'évolution du barème des traitements de la fonction publique n'ayant pas évolué.

Les éléments bilanciaux de la saison 2024 – 2025, transmis lors de la réunion de travail du 13 novembre 2025 pour le basket et pour le football, ont montré que les deux associations ont utilisé la totalité du montant de leur subvention, conformément aux dispositions de la convention.

Délibération n°25-77/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer un nouvel avenant à la convention initiale de 2007 avec l'ALD Basket et l'ALDM Football pour cette saison 2025-2026 conformément aux dispositions de la convention et d'attribuer une subvention d'un montant de 10 856,27 € à chacune des deux associations précitées.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20251204-delib2577-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Appichée le 15 DEC. 2025

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Mairie de Déville les Rouen**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
**n°25-78**



Subventions aux  
coopératives  
scolaires pour  
l'arbre de Noël des  
écoles élémentaires

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Jaha Mohamed à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Boutigny Annette, Colin Emilie à Dufour Xavier, Ridez Yoann à Vallant Jérôme, Colin Yannick à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Étaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

La Ville verse habituellement une subvention à l'ALD afin de financer le spectacle de Noël destiné aux élèves des écoles primaires de la commune. L'association a fait savoir qu'elle ne pourrait se charger de l'organisation de cette manifestation cette année.

Aussi, il est proposé de verser directement le montant de cette subvention aux coopératives scolaires. Cette somme permettra à chaque école d'organiser, au bénéfice des élèves, une activité, une sortie ou l'achat d'un cadeau pédagogique, en substitution à l'opération initialement prévue.

Conformément à l'enveloppe budgétaire votée, le montant attribué aux écoles sera fixé à 6 € par enfant, sur la base des effectifs scolaires fournis par l'Éducation Nationale soit :

Délibération n°25-78/Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

BLUM	6 € par enfant	666 €
CHARPAK		840 €
ROUSSEAU		1 290 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à effectuer le versement des subventions ci-dessus directement aux coopératives scolaires des écoles primaires de la commune.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20251204-delib2578-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

*Affichée le*

15 DEC. 2025

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DÉVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
**n°25-79**



Dénomination et  
numérotation de  
voirie – rue Aunay  
Fortier

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothée, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Jaha Mohamed à Boutin Annie, Cheval Alexandre à Boutigny Annette, Colin Emilie à Dufour Xavier, Ridez Yoann à Vallant Jérôme, Colin Yannick à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Étaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

En application des dispositions de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de définir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux bâtiments publics.

De même, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du CGCT. Afin de faciliter le repérage des services de secours, des services postaux et d'autres services publics ou commerciaux, ainsi que la localisation GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu la délibération n°22-54 du 16 juin 2022 intitulée "dénomination des rues de la ZAC de la Clairette" ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'effectuer les correctifs suivants :

La rue « Aunay Fortier » désigne la voie faisant la liaison entre la rue Jules Ferry et la rue du Grand Aunay. Elle longe donc pour partie l'ensemble bâti de

Délibération n°25-79/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

maisons individuelles nommé "Cité Monfray" dont la desserte est assurée par une voirie privée.

Dans la rue "Jules Ferry" : le numéro 65 est supprimé, considérant que l'entrée de l'immeuble initialement prévu au n°65 est finalement adressée au n°22 rue Aunay Fortier.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les modifications énoncées ci-dessus.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20251204-delib2579-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Appiché le

15 DEC. 2025